

**SIX CENT VINGT-SIXIÈME SESSION****27 novembre 2024**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Mercredi, 27 novembre 2024 à 13 heures 30, à l'Hôtel de ville de Sainte-Sophie, au 2199, boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie (salle du conseil), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

Xavier-Antoine Lalande, Ville de Saint-Colomban, Yves Dagenais, Municipalité de Saint-Hippolyte, Marc Bourcier, Ville de Saint-Jérôme, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie, Joey Leckman, Ville de Prévost

Absence : Paul Germain, Ville de Prévost

| <b><u>VOTATION 2024</u></b> |  |   |                               |
|-----------------------------|--|---|-------------------------------|
| <b>MUNICIPALITÉS</b>        | <b>DÉCRET NO 1836-2023<br/>Décembre 2023</b> | <b># VOIX<br/>Article 201<br/>Décret constitution</b> | <b># VOIX<br/>Article 202</b> |
| Prévost (V)                 | 13 957                                       | 3   | 3                             |
| Saint-Colomban (V)          | 18 446                                       | 4   | 4                             |
| Saint-Hippolyte (M)         | 11 650                                       | 3   | 3                             |
| Saint-Jérôme (V)            | 82 274                                       | 17  | 8*                            |
| Sainte-Sophie (M)           | 18 890                                       | 4   | 4                             |
| <b>Total:</b>               | <b>145 217</b>                               | <b>31</b>   | <b>22</b>                     |

**\*Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 82 274 hab. / Pop. MRC : 145 217 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 31.

Le préfet informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune intervention.

**11159-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Ajouter le point 12.1: Modification de l'heure de la séance ordinaire du 18 décembre 2024

**ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAL**

**11160-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 30 OCTOBRE 2024**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 octobre 2024.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 31 OCTOBRE AU 27 NOVEMBRE 2024**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 31 octobre au 27 novembre 2024.

**11161-24 ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME 2025 DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT** l'organigramme 2025 proposé et recommandé par la direction générale;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'organigramme 2025 joint à la présente résolution.

**DE PROCÉDER** à la création des postes suivants :

- Directeur adjoint à l'évaluation, poste cadre, classe 13;
- Coordonnateur aux technologies de l'information, poste cadre, classe 11;
- Coordonnateur à la révision du schéma d'aménagement et de développement, poste cadre, classe 11;

**D'AUTORISER** la direction générale à ouvrir deux nouveaux postes syndiqués de « technicien, évaluation et inspection » au Service de l'évaluation foncière.

**ADOPTÉE**

**11162-24 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL - ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT** les articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'établir, par résolution, avant le début de la prochaine année civile, le calendrier des séances ordinaire du Conseil.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

**DE TENIR** les séances ordinaires du Conseil à 13 heures 30 selon le calendrier 2025 suivant :

- Mercredi le 29 janvier: Hôtel de ville de Saint-Colomban, 330, montée de l'Église, Saint-Colomban (Salle du conseil);
- Mercredi le 26 février: Centre des loisirs et de la vie communautaire, 2060, chemin des Hauteurs, Saint-Hippolyte (Salle Roger-Cabana);
- Mercredi le 26 mars: Hôtel de ville de Saint-Jérôme, 300, rue Parent, Saint-Jérôme (Salle du conseil);
- Mercredi le 30 avril: Hôtel de ville de Sainte-Sophie, 2199, boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie (Salle du conseil);
- Mercredi le 28 mai: Hôtel de ville de Prévost, 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost (Salle de conférence);
- Mercredi le 25 juin: Hôtel de ville de Saint-Colomban, 330, montée de l'Église, Saint-Colomban (Salle du conseil);
- Mercredi le 9 juillet: Centre des loisirs et de la vie communautaire, 2060, chemin des Hauteurs, Saint-Hippolyte (Salle Roger-Cabana);
- Mercredi le 27 août: Hôtel de ville de Saint-Jérôme, 300, rue Parent, Saint-Jérôme (Salle du conseil);
- Mercredi le 24 septembre: Hôtel de ville de Sainte-Sophie, 2199, boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie (Salle du conseil);
- Mercredi le 26 novembre: Hôtel de ville de Prévost, 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost (Salle de conférence);
- Mercredi le 17 décembre: Hôtel de ville de Saint-Colomban, 330, montée de l'Église, Saint-Colomban (Salle du conseil);

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-02-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-19 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

M. le maire Guy Lamothe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 328-02-24 modifiant le règlement numéro 328-19 sur la gestion contractuelle et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-24 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

M. le maire Yves Dagenais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 387-24 sur la régie interne des séances du Conseil de la

MRC de La Rivière-du-Nord et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**11163-24 POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté une telle politique le 19 décembre 2018 (résolution no 9669-18) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

**CONSIDÉRANT QU'**il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman et résolu unanimement :

**D'ABROGER** la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes* adoptée le 19 décembre 2018 (résolution no 9669-18);

**D'ADOPTER** la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

**11164-24 ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la MRC;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la MRC de La Rivière-du-Nord* » jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la MRC de La Rivière-du-Nord remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la MRC;
- diffusée au personnel de la MRC;
- révisée au moins tous les cinq ans.

**ADOPTÉE**

**11165-24 AUTORISATION DE SIGNATURE ET APPUI AU PROJET D'ENTENTE SECTORIELLE 2024-2027 EN HABITATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que les MRC et la Ville de Mirabel souhaitent travailler conjointement à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies régionales visant à répondre aux besoins d'un développement accru de logements de qualité et abordables de tous types dans la région des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences de la crise du logement vécue tant au Québec que dans la région des Laurentides sont à la fois économiques et sociales et interpellent en premier lieu des responsabilités des gouvernements du Canada et du Québec mais aussi de façon complémentaire celles du monde municipal et des milieux économiques et communautaires;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'adoption en 2023 des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), le gouvernement du Québec demande aux MRC de réaliser un diagnostic en matière d'habitation

décrivant les enjeux et les besoins à cet effet et d'établir des cibles de développement de logements à l'intérieur d'un horizon de 4 à 12 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**un leadership régional intersectoriel en matière d'habitation devrait être exercé pour favoriser la mise en place d'actions cohérentes et structurantes visant à stimuler la création et à la préservation durable de divers types d'habitation dont particulièrement les logements sociaux et abordables et ce, dans toutes les MRC de la région des Laurentides et de la Ville de Mirabel;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'une entente sectorielle en habitation pourrait servir efficacement de levier pour structurer et soutenir des actions concrètes en matière d'habitation dans chaque territoire des MRC et de la Ville de Mirabel

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties et qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente sectorielle en habitation disposera d'un budget total de 475 000 \$ impliquant notamment des contributions financières du FRR, volet 1 - Fonds d'opportunité de 347 000 \$ et du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides, de 80 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel contribuent à verser 3 000 \$ pour 2025-2026 et 3 000 \$ pour 2026-2027 totalisant ainsi une contribution totale de 48 000 \$ pour la durée de l'entente sectorielle en habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le CPERL agira à titre de mandataire de l'entente pour assurer la concertation territoriale et régionale des partenaires de l'entente dans la mise en œuvre, l'élaboration d'un plan d'action, le suivi et l'évaluation de celui-ci, le tout en étroite collaboration avec le comité directeur.

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman et résolu unanimement :

**D'APPUYER** le projet d'entente sectorielle en habitation 2024-2027 du CPÉRL;

**D'ACCORDER** pour la réalisation de celui-ci une contribution financière de 3 000 \$ en 2025-2026 et de 3 000 \$ en 2026-2027 en fonds propres;

**D'AUTORISER** le préfet ou en son absence, le préfet suppléant à signer l'entente sectorielle et tous les documents s'y rattachant;

**DE DÉSIGNER** le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe comme représentant de la MRC au comité directeur de ladite entente.

**ADOPTÉE**

**11166-24 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE DANS LE CADRE DU DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-014918-188**

**CONSIDÉRANT** la *Demande introductive d'instance* instituée par Ricky Arseneault contre la Ville de Saint-Colomban et la MRC, dans le cadre du dossier de la Cour supérieure portant le numéro 700-17-014918-188.

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le but de mettre un terme au litige, Ricky Arseneault, la Ville de Saint-Colomban et la MRC ont convenu d'un règlement négocié du présent litige, le tout sans aucune admission de part et d'autre et dans le seul but d'éviter les frais et inconvénients liés à la poursuite des procédures judiciaires;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le préfet ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer un acte de *Quittance et transaction* dans le cadre du dossier de la Cour supérieure numéro 700-17-014918-188 ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**11167-24 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** le Parc régional est en étude pour un changement de gouvernance et qu'il doit se procurer une nouvelle camionnette pour la continuité de ses opérations;

**CONSIDÉRANT QUE** le Parc régional a procédé par une demande de prix auprès de trois compagnies:

- Choix 1: Mike Auto Sport (Mirabel): Ford F-150 2018, 114 877 km, moteur V8: 26 777 \$
- Choix 2: H Grégoire (St-Eustache): Chevrolet Silverado 2019, 75 420 km, moteur V8: 29 498 \$
- Choix 3: H Grégoire (St-Eustache): Ford F-150 2019, 99 854 km, moteur V6: 29 998 \$
- Choix 4: H Grégoire (St-Eustache): Chevrolet Silverado 2018, 106 348 km, moteur V8: 28 432 \$
- Choix 5: Auto Durocher (Mirabel): Ford F-150 2017, 119 952 km, moteur V6: 24 696 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu que la MRC achète la camionnette;

**CONSIDÉRANT QU'**après l'analyse effectuée par la direction générale, elle recommande l'octroi du contrat à *Mike Auto Sport* conditionnellement à l'inspection et à la disponibilité du véhicule. Advenant que le véhicule ne satisfait pas à l'inspection ou la non disponibilité de celui-ci au moment opportun, la direction générale procédera au choix suivant selon la liste précitée;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le surplus non affecté.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour l'achat d'une camionnette à *Mike Auto Sport* pour un montant de vingt-six mille sept cent soixante-dix-sept dollars (26 777 \$), excluant les taxes applicables.

**D'AUTORISER** la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**11168-24 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AFIN DE MODIFIER LE DÉCRET 1135-91 CONCERNANT LES SITES ET TERRITOIRES OÙ LA PUBLICITÉ LE LONG DES ROUTES EST INTERDITE**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 1135-91 adopté le 14 août 1991 par le Gouvernement du Québec concernant les sites et territoires où la publicité le long des routes est interdite;

**CONSIDÉRANT QUE** le décret prévoit qu'il est interdit de procéder à l'installation de publicité le long de l'autoroute 15, dans les deux directions, et ce, entre le kilomètre 44,8 jusqu'au kilomètre 66,8;

**CONSIDÉRANT QUE** le Parc régional de la Rivière-du-Nord souhaite procéder à l'installation d'un panneau publicitaire au kilomètre 45,5, direction Nord, et ce, afin d'augmenter ces revenus autonomes et d'assurer sa pérennité financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la localisation du projet d'implantation d'un panneau publicitaire sur le lot 6 429 751 du cadastre du Québec est situé à l'extérieur d'un corridor paysager, d'un paysage identitaire et d'un bassin visuel d'intérêt tel qu'identifié au *Plan 6 Milieux naturels et intérêts esthétiques* du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** cette publicité ne nuira pas au voisinage puisque ce panneau sera installé le long du chemin de la Rivière-du-Nord (parallèle à l'autoroute 15) entre le Parc régional et l'entreprise *Prysmian Group* et qu'il n'y aucune habitation près de l'endroit désigné;

**CONSIDÉRANT QUE** cette publicité ne nuira pas au paysage des Laurentides puisque le kilomètre 45.5 est situé dans un milieu urbanisé et qu'à cet endroit, l'autoroute 15 est déjà éclairée, et ce, jusqu'au kilomètre 46;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**DE DEMANDER** au Gouvernement du Québec de modifier le décret 1135-91 afin de permettre la publicité le long de l'autoroute 15, au kilomètre 45.5, direction Nord.

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE**

**GESTION FINANCIÈRE**

**11169-24 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes payés préparée le 6 novembre 2024, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;



**DE DÉPOSER** le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

**ADOPTÉE**

**11170-24 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA VÉRIFICATION EXTERNE DES EXERCICES FINANCIERS 2024, 2025 ET 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite bénéficier de services professionnels pour la réalisation de l'audit des états financiers consolidés pour les années financières 2024, 2025 et 2026 ainsi que divers travaux connexes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé par une demande de prix auprès de trois firmes et qu'elle a reçu une (1) offre de prix:

- Gariépy Bussière CPA inc.: 105 390.00 \$
- Alary CPA inc: aucun prix;
- Benoit St-Jacques Associé FBL: aucun prix;

**CONSIDÉRANT** l'analyse effectuée par la direction générale et qu'elle recommande l'octroi du contrat à la firme *Gariépy Bussière CPA inc.*;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 13000 413;

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la réalisation de l'audit des états financiers consolidés pour les années financières 2024, 2025 et 2026 ainsi que divers travaux connexes à la firme « Gariépy Bussière CPA inc. » pour un montant de cent cinq mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (105 390 \$), excluant les taxes applicables, conformément à leur offre de prix datée du 11 novembre 2024.

**ADOPTÉE**

**11171-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 386-24 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 30 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de règlement à la séance du 30 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 386-24 relatif au remboursement des dépenses des élus et de la direction générale de la MRC de La Rivière-du-Nord.

**ADOPTÉE**

**11172-24 ADOPTION - BUDGET 2025 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, URBANISME, PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX) ET CARRIÈRES ET SABLIERES**

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, conformément à l'article 975 du Code municipal, la partie du budget 2025 relative à l'administration générale, sécurité incendie, urbanisme, parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux) et carrières et sablières montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 6 625 089 \$;

**QUE** les municipalités habiles à voter, au nombre de cinq (5), soit: Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie adoptent, pour cette partie du budget, les prévisions budgétaires 2025 de la MRC au montant de 6 625 089 \$.

**ADOPTÉE**

**11173-24 ADOPTION - BUDGET 2025 - ÉVALUATION**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, conformément à l'article 975 du Code municipal, la partie du budget 2025 relative à l'évaluation montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 1 321 175 \$;

**QUE** les municipalités habiles à voter, au nombre de quatre (4), soit: Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie adoptent, pour cette partie du budget, les prévisions budgétaires 2025 de la MRC au montant de 1 321 175 \$.

**ADOPTÉE**

**11174-24 ADOPTION - BUDGET 2025 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, conformément à l'article 975 du Code municipal, la partie du budget 2025 relative au développement économique montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 2 216 950 \$;

**QUE** les municipalités habiles à voter, au nombre de cinq (5), soit: Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie adoptent, pour cette partie du budget, les prévisions budgétaires 2025 de la MRC au montant de 2 216 950 \$.

**ADOPTÉE**

**11175-24 ADOPTION - BUDGET 2025 - CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, conformément à l'article 975 du Code municipal, la partie du budget 2025 relative à la Corporation municipale du comté de Terrebonne montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 1 000 \$;

**QUE** les municipalités habiles à voter, au nombre de cinq (5), soit: Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie adoptent, pour cette partie du budget, les prévisions budgétaires 2025 de la MRC au montant de 1 000 \$.

**ADOPTÉE**

**11176-24 ADOPTION - BUDGET 2025 - TRANSPORT (EXCLUANT LE TRAIN DE BANLIEUE)**

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, conformément à l'article 975 du Code municipal, la partie du budget 2025 relative au transport adapté et collectif (excluant le train de banlieue) montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 2 710 322 \$;

**QUE** les municipalités habiles à voter, au nombre de quatre (4), soit: Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie adoptent, pour cette partie du budget, les prévisions budgétaires 2025 de la MRC au montant de 2 710 322 \$.

**ADOPTÉE**

**11177-24 ADOPTION - BUDGET 2025 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu majoritairement, le maire de Sainte-Sophie, M. Guy Lamothe, ayant voté contre cette proposition :

**D'ADOPTER**, conformément à l'article 975 du Code municipal, la partie du budget 2025 relative à la gestion des matières résiduelles montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 1 779 651 \$;

**QUE** les municipalités habiles à voter, au nombre de quatre (4), soit: Prévost, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie adoptent, pour cette partie du budget, les prévisions budgétaires 2025 de la MRC au montant de 1 779 651 \$.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**Détail du vote :**

|                       | REPRÉSENTANTS               | POPULATION     | NOMBRE DE VOIX |
|-----------------------|-----------------------------|----------------|----------------|
| <b>VOTE POSITIF :</b> | Joey Leckman                | 13 957         | 3              |
|                       | Yves Dagenais               | 11 650         | 3              |
|                       | Marc Bourcier               | 82 274         | 8              |
|                       | <b>TOTAL VOTE POSITIF :</b> | <b>107 881</b> | <b>14</b>      |
| <b>VOTE NÉGATIF :</b> | Guy Lamothe                 | 18 890         | 4              |
|                       | <b>TOTAL VOTE NÉGATIF :</b> | <b>18 890</b>  | <b>4</b>       |

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 388-24 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2025) - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, URBANISME, PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX) ET CARRIÈRES ET SABLÈRES**

M. le maire suppléant Joey Leckman donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 388-24 relatif aux répartitions fiscales (budget 2025) - Administration générale, sécurité incendie, urbanisme, parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux) et carrières et sablières et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-24 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2025) - ÉVALUATION**

M. le maire Yves Dagenais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 389-24 relatif aux répartitions fiscales (budget 2025) - Évaluation et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 390-24 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2025) - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

M. le maire suppléant Joey Leckman donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 390-24 relatif aux répartitions fiscales (budget 2025) - Développement économique et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 391-24 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2025) - CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

M. le maire Guy Lamothe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 391-24 relatif aux répartitions fiscales (budget 2025) - Corporation municipale du comté de Terrebonne (CMCT) et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 392-24 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2025) - TRANSPORT (EXCLUANT LE TRAIN DE BANLIEUE)**

M. le maire suppléant Joey Leckman donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 392-24 relatif aux répartitions fiscales (budget 2025) - Transport (excluant le train de banlieue) et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 393-24 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2025) - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

M. le maire Marc Bourcier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 393-24 relatif aux répartitions fiscales (budget 2025) - Gestion des matières résiduelles et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 394-25 - TARIFICATION 2025 DE CERTAINS SERVICES**

M. le maire Yves Dagenais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 394-25 - Tarification 2025 de certains services et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 395-24 - CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

M. le maire Yves Dagenais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 395-24 - Création d'une réserve financière dans le cadre de l'entretien des bâtiments de la MRC de La Rivière-du-Nord et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

**11178-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-536**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-536 modifiant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'ajouter une exception aux paragraphes 1 et 2 de l'article 151.4;

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement numéro 0309-536 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le règlement numéro 0309-536.

**D'AUTORISER**, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

**ADOPTÉE**

**11179-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-537**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-537 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de modifier des dispositions réglementaires concernant les cases de stationnements pour un usage résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement numéro 0309-537 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le règlement numéro 0309-537.

**D'AUTORISER**, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

**ADOPTÉE**

**11180-24 RÉSOLUTION VISANT À DEMANDER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE RECYC-QUÉBEC POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES CRD ET LA GESTION DE LA CHAÎNE DE CONTENEURS ET DES CENTRES DE TRI À PROXIMITÉ DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Rivière-du-Nord a à cœur la gestion efficace et responsable des matières résiduelles, en particulier les matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD), et souhaite assurer le respect des normes environnementales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les centres de tri et transporteurs de matières CRD situés à proximité du territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord (Sterling Mirabel, Sterling Laval, Multi Recyclage Laval et Entreprise P. Roy Sainte-Agathe-des-Monts) ne disposent pas de la reconnaissance de RECYC-QUÉBEC;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation peut soulever des enjeux en matière de gestion, de traitement et de traçabilité des CRD, affectant ainsi l'atteinte des objectifs de recyclage et de réduction des déchets de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Rivière-du-Nord considère essentiel de connaître les impacts et les défis posés par ces centres de tri et cette chaîne logistique afin de promouvoir une gestion optimale des CRD dans un contexte de développement durable.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

**DE DEMANDER** officiellement à RECYC-QUÉBEC de:

1. **Évaluer la faisabilité et mandater une étude spécifique** pour déterminer les pratiques en matière de gestion des CRD dans les centres de tri et le transport des matières, en prenant en compte les centres non reconnus par RECYC-QUÉBEC et les défis qu'ils présentent;
2. **Produire un rapport détaillé** à l'intention de la MRC de La Rivière-du-Nord, incluant des recommandations sur les moyens à mettre en place pour améliorer la gestion de ces matières au centre de tri et favoriser une reconnaissance des centres de tri concernés, lorsque pertinent.

**ADOPTÉE**

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **11181-24 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION NUMÉRO 1 À L'ENTENTE DE SERVICES INTERVENUE AVEC LA FIRME INNOVITECH**

**CONSIDÉRANT** l'entente de services signée le 22 mai 2024 avec la firme Innovitech;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de répondre à de nouvelles activités de représentation (et des frais de déplacement associés) qui seront réalisées auprès des instances publiques, non prévue à l'entente initiale, il est opportun d'augmenter la banque d'heures;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la modification est de 20 750 \$, excluant les taxes applicables, portant la valeur du contrat total à 100 436,40 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification est une modification accessoire au contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière adjointe certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02 62001 970;

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la modification numéro 1 de l'entente de services entre Innovitech et la MRC au montant de 20 750 \$, excluant les taxes applicables.

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer la modification numéro 1 à l'Entente.

**ADOPTÉE**

#### **11182-24 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE QUANTITATIVE DES RETOMBÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU PROJET CFI LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit procéder à une analyse quantitative des retombées socio-économiques du projet CFI Laurentides afin de consolider son plan d'affaires qui sera prochainement déposé au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a octroyé un contrat à l'entreprise *Innovitech* pour la réalisation d'un plan d'affaires pour le projet CFI Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise *Innovitech* a une bonne connaissance du projet *CFI Laurentides*;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service datée du 14 novembre 2024, au montant de 11 500 \$, excluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Fonds régions et ruralité, volet 1, au poste budgétaire 02 62000 411;

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la réalisation d'une analyse quantitative des retombées socio-économiques du projet *CFI Laurentides* à l'entreprise *Innovitech* pour un montant de onze mille cinq cents dollars (11 500 \$), excluant les taxes applicables, conformément à leur offre de prix datée du 14 novembre 2024.

**ADOPTÉE**

### **TRANSPORT**

#### **11183-24 AUTORISATION VISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME VÉLOCE III, VOLET 3 - ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS**

**Titre du projet :** Entretien du parc linéaire le P'tit Train du Nord à Saint-Jérôme et Prévost

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC RDN doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé relativement à ce programme est estimé à 65 170 \$ taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 32 585 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un représentant à signer cette demande.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que



monsieur Xavier-Antoine Lalande est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

**D'AUTORISER** la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**11184-24 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA MRC DE JOLIETTE ET LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR LA DESSERTE PAR AUTOBUS, CIRCUIT 35**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Joliette organise un service de transport en commun de personnes au bénéfice des usagers de la MRC de Montcalm et de la MRC de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Rivière-du-Nord est d'avis qu'il est de l'intérêt de ses usagers à ce que la MRC de Joliette établisse un service de transport en commun entre la ville de Saint-Lin-Laurentides et la ville de Saint-Jérôme qui dessert le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord via la municipalité de Sainte-Sophie;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente entre en vigueur le 1er janvier 2025 et prend fin le 31 décembre 2029;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière adjointe déclare disposer les fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 37404 459.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le préfet et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'entente de service à intervenir avec la MRC de Joliette pour la mise en place d'un service de transport en commun de personnes par autobus entre la ville de Saint-Lin-Laurentides et la ville de Saint-Jérôme desservant le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord via la municipalité de Sainte-Sophie (circuit 35) et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-03-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24 RELATIF À L'ORGANISATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE**

M. le maire Yves Dagenais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 379-03-24 modifiant le règlement numéro 379-24 relatif à l'organisation par la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord d'un service de transport collectif par taxibus et minibus sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**11185-24 ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2025 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

**CONSIDÉRANT QUE** selon les articles 48.24 et 48.41 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12), la MRC fixe, par résolution, les différents tarifs pour le transport des usagers selon des catégories qu'elle détermine;

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** la grille tarifaire 2025 ci-dessous, effective à partir du 1er janvier 2025, pour le service de transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord.

**TARIFS UNITAIRES**

Membre régulier: 5,00 \$

Membre étudiant: Gratuit

Membre aîné: Gratuit

**TARIFS LIVRETS VIRTUELS MEMBRES RÉGULIERS**

Livret de 5 billets: 21,50 \$

Livret de 10 billets: 42,00 \$

Livret de 20 billets: 60,00 \$

**TARIFS LIVRETS MEMBRES ÉTUDIANTS ET AÎNÉS**

Gratuit

**TARIFS MENSUELS**

Membre régulier: 120,00 \$

Membre étudiant: Gratuit

Membre aîné: Gratuit

**Carte de membre: 10,00 \$**

**TRANSPORT ADAPTÉ:**

**Carte de membre: Gratuite pour tous**

Tarif pour tous: 3,00 \$ en argent / course

**ADOPTÉE**

**DEMANDES À LA MRC****11186-24 CONVERSION SOUHAITABLE D'UN POSTE DE PATROUILLEUR À UN POSTE DE COORDONNATEUR LOCAL EN POLICE DE PROXIMITÉ (CLPC)**

**CONSIDÉRANT** la surcharge de travail de la CLPC autorisée à la MRC des Pays-d'en-Haut;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture prochaine d'une école secondaire sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT** la population grandissante et vieillissante de la MRC de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT** l'impact mineur sur la surveillance du territoire, mais en contrepartie, l'impact positif majeur sur nos activités de prévention envers les jeunes et les aînés de la MRC de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le CLPC est toujours présent de jour et disponible au besoin pour les évènements majeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Sûreté du Québec souhaite convertir un poste de patrouilleur à un poste de coordonnateur local en police de proximité au bilan des effectifs de la MRC de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la recommandation de la Sûreté du Québec afin d'effectuer la conversion d'un poste de patrouilleur à un poste de coordonnateur local en police de proximité (CLPC) au bilan des effectifs de la MRC de La Rivière-du-Nord.

**ADOPTÉE**

#### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **11187-24 MODIFICATION DE L'HEURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 10873-23 adoptée le 22 novembre 2023 établissant le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, le Conseil d'une MRC peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'élaboration du calendrier, le Conseil a fixé au mercredi, 18 décembre 2024 à 13 heures 30 la tenue de la séance ordinaire de ce mois;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier l'heure prévue au calendrier de la séance du 18 décembre 2024 pour 11 heures.

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour le mois de décembre 2024 de façon à ce que l'heure de la séance initialement prévue pour 13 heures 30 soit changée pour 11 heures.

**DE PROCÉDER** à l'affichage d'un avis conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec*.

**ADOPTÉE**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC**

Aucune intervention.

**11188-24 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance à 14 heures 05.

**ADOPTÉE**

---

Xavier-Antoine Lalande  
Préfet

---

Guillaume Laurin-Taillefer  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Préfet